

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE TREZIERIS****Séance du 10 Mars 2017**

Date de convocation : 01.03.2017  
Nombre de membres en exercice : 9  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de procuration : 0  
Votes pour : 9  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

2017/009

**OBJET : Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments – Constitution d'un groupement de commande – Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable**

L'an deux mille dix-sept le dix mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

**Présents :** GAUVRIT JC – FAURE R – CHIVA N – CHIVA F – LOUVET M – RAMOS C – SANDRES M – MORLEY R – RICHOUD

**Secrétaire de séance :** Madame RAMOS Cécile.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les bâtiments recevant du public et les bâtiments régis par le Code du Travail sont soumis à des obligations de vérification périodique des installations électriques et gaz (Art R 4226-16 du Code du Travail et arrêté du 25/06/80 Art PE4).

La vérification périodique est réalisée par un organisme accrédité. Elle porte sur le maintien des installations en conformité avec les règles qui leur sont applicables.

Les rapports de vérification établis par les organismes accrédités sont transmis par l'organisme et annexé au registre de sécurité.

Dans un intérêt économique, la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) se propose d'organiser une commande groupée avec les communes suivantes :  
BELVIANES ET CAVIRAC ; FA ; GRANES ; NEBIAS ; MAZUBY ; MONTJARDIN ; SAINT FERRIOL ; SALVEZINES ; SAINT MARTIN LYS ; VILLEFORT ; QUILLAN ; SONNAC SUR L'HERS ; TREZIERIS.

La prestation portera sur environ 120 bâtiments à vérifier pour l'année 2017.

Le montant estimé est inférieur à 25 000 euros hors taxes et la consultation collective pourra être lancée sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable (Art 30 I 8° du décret n°2016-360)

Un minimum de trois opérateurs économiques agréé par le ministère de l'intérieur pour la vérification des installations électriques sera sollicité.

Chacun des membres assurera l'exécution (administrative, technique et financière) du marché à bons de commande portant sur l'intégralité de leurs besoins et demeure juridiquement responsable des informations collectées dans le cadre du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, seuls le suivi et la gestion des avenants à ce dernier et l'accomplissement de tous les actes afférents seront confiés au Coordonnateur.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Elle sera chargée de signer et de notifier le marché, après validation du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : BELVIANES ET CAVIRAC ; FA ; GRANES ; NEBIAS ; MAZUBY ; MONTJARDIN ; SAINT FERRIOL ; SALVEZINES ; SAINT MARTIN LYS ; VILLEFORT ; QUILLAN ; SONNAC SUR L'HERS ; TREZIERS ainsi que La Communauté des communes des Pyrénées Audoises,
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de prestations de vérifications périodique des installations électriques et gaz pour les besoins propres aux membres du groupement,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- **Accepte** que la communauté de communes des Pyrénées Audoises soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **Autorise** Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir

Clause financière :

Le montant de la prestation pour la commune ne devra pas excéder 150 € HT par bâtiment, pour l'année.

Si le montant s'avère être supérieur au budget alloué à la prestation, la commune se réserve la possibilité de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LIMOUX LE**

**16 MARS 2017**

Le Maire,  
Jean-Christophe GAUVRIT.

Acte rendu exécutoire 17.03.17  
Après dépôt en Sous Préfecture le 16.03.17  
Et notification du

